AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0803
FR0000120578-FS0448

16 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mai 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société SANOFI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 71 173 319 actions SANOFI[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions SANOFI détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 845 468 ADR représentant 922 734 actions SANOFI, (ii) 1 700 options d'achat à règlement physique (*put options*) donnant droit par exercice à 850 actions SANOFI, exerçables à tout moment jusqu'au 17 mai 2019 au prix unitaire de 39 €, (iii) 29 864 actions SANOFI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SANOFI, réglés exclusivement en espèces, (iv) 13 152 390 actions SANOFI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (v) 2 680 485 actions SANOFI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 7 333 762 actions SANOFI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 248 142 508 actions représentant 1 399 504 465 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.